

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mil dix, le huit avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le premier avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. Excusés : Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. Pouvoirs : Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK. Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p> |
|--|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-022

SEANCE DU 8 AVRIL 2010

OBJET : Autorisation de signature – Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Convention avec l'OGEC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,

Monsieur le Maire expose que l'école privée Louis QUERBES, sous contrat avec l'Etat, participe à la mission d'enseignement des enfants en école maternelle et élémentaire sur la Commune de Vourles. A ce titre, Monsieur le Maire précise que la Commune doit participer aux dépenses de fonctionnement de ces classes.

Monsieur le Maire énonce que la présente convention, qui consiste en un renouvellement, a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VOURLES de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Louis QUERBES, financement constituant le forfait communal. Il rappelle que les termes de cette convention sont en tout point identique à ceux précédemment inscrits dans la convention initiale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Louis QUERBES, sous contrat d'association avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Louis QUERBES, sous contrat d'association avec l'Etat.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES